

Dotation Voyage d'affaires

DOTATIONS VOYAGES D'AFFAIRES : RAPPEL

- Les voyages *d'affaires désignent*, au sens de l'activité change, les voyages effectués à l'étranger, à titre professionnel par :
 - le personnel relevant des sociétés de droit marocain ou des succursales immatriculées auprès de l'Office des Changes, qui ne disposent pas de comptes en devises ou en dirhams convertibles
 - le personnel des associations marocaines de micro-crédit ou reconnues d'utilité publique, des coopératives et fédérations professionnelles marocaines
 - les personnes physiques exerçant une profession libérale à titre individuel
- Obligation *d'ouvrir un compte en devises ou en dirhams convertibles* « *dotation voyages d'affaires* » à fin de faire bénéficier le personnels de la dotation d'affaire. Ce compte fera objet de contrôle de l'office de change.
- L'*ouverture des comptes en devise pour cette cible (catégorie 685) ou en DH convertible (catégorie 902)* se fait conformément à la procédure de gestion des comptes en devises voyages d'affaires en vigueur.
- Alors qu'il était de **60 000 MAD, l'IGOC 2019** ne définit aucun minimum pour la dotation voyage d'affaires des personnes physiques exerçant des professions libérales. Elle est équivalente à **100%** de l'IR payé au titre de l'exercice clos avec un plafond de **100 000 MAD**.

Nouveautés IGOOC --Plafonds dotations

Dotation
touristique
& e-com

- Passage de 40 000 DH /an à 45 000 DH /an + 25% % de l'IR le tout plafonné à 200 000 DH/an (Article 117)
- Augmentation du plafond de la dotation e-commerce à 15 000 DHS.

Dotation
d'affaire

- Passage de 60 000 Dhs/an fixe à des montants en fonction des impôts payés (Article 105/106)

Client bénéficiaire de la dotation

- Les sociétés de droit marocain soumises à l'IS ou l'IR.
- Les succursales immatriculées à l'Office de changes.

-Les sociétés dont le montant de l'IS payé au titre de l'année N-1 est inférieur à 60.000dhs.

-Les sociétés exonérées du paiement de l'IS.

-Les sociétés ayant un crédit d'impôt. -Les associations de micro-crédit ou reconnues d'utilité publique.

-Les coopératives et fédérations professionnelles marocaines.

-Les Personnes physiques exerçant une profession libérale à titre individuel.

Montant de la dotation

Plafond

100% de l'IS/IR/Montant cotisation
minimale payé au titre de l'année N-1

500 000DH/an

60 000 DH/an

60 000 DH/ an

100% de l'IR payé de l'année N-1

100 000 DH /an

Nouveauté IGOC--Comptes

**Dotation
touristique**

- Possibilité d'ouverture de compte en devises ou en dhs convertibles dédié à la dotation touristique (Article 119)

**Dotation
d'affaire**

- Obligation d'ouverture de compte de devise ou en dhs convertibles dédié à la dotation d'affaire (Article 107)

Etat des lieux avant la nouvelle réglementation de l'OC :

Besoin de la
dotation d'affaire



Etude de
dossier
d'ouverture

Sous forme de
billets de banque



Octroi de la dotation
en cash

Playfond sur une
carte de
paiement
internationale



Autoriser les transactions
en devise sur le compte
dédié à hauteur du
disponible compte et de
la dotation activée